

Les décisions du conseil municipal du 19 décembre 2018

Présents : M. Delcourt, Maire

M^{mes} Fievet, Guillaud, MM. Beghin, Doucy, adjoints

M^{me} Thomas, MM. Hennon, Meurillon, Pade, conseillers.

Excusés : M^{me} Maillot pouvoir à M^{me} Fievet, M^{me} Tiberghien pouvoir à M^{me} Thomas, M. Bernard pouvoir à M. Delcourt, M. Delcroix pouvoir à M. Doucy

Secrétaire de séance : M. Régis Doucy.

1 Approbation du compte-rendu des délibérations de la séance du 28 novembre 2018

Approuvé à l'unanimité.

2 Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Notre commune est éligible à la DETR (moins de 2000 habitants). Le dossier de demande de subvention doit comprendre la délibération du conseil municipal, arrêtant les modalités de financement, une note explicative précisant l'objet de l'opération et un devis descriptif et estimatif détaillé.

Lors d'une précédente séance, le conseil a opté pour un scénario de l'aménagement de la place avec plusieurs options pour le choix des matériaux. Ces données ont été transmises au bureau d'études Philippe Thomas pour un chiffrage. A présent il faut choisir les options finales afin de valider le coût de l'aménagement de la place de la Liberté. Ces montants seront repris dans le dossier de demande de subvention DETR. Un complément de subvention sera recherché (DSIL, Département).

Décision du conseil : accord 12 voix pour et 1 abstention pour la proposition toutes options, chiffrée à 859 959 € HT et donne pouvoir à M. le maire pour toutes demandes de subvention pour ce projet.

3 Décision budgétaire modificative N°2

Il convient de procéder à un ajustement budgétaire, à la demande de la trésorerie, à l'annulation de la modification budgétaire du précédent conseil. Cela ne pouvait être des opérations réelles mais il faut des opérations d'ordre. La même délibération doit être prise avec les bons numéros de compte.

Afin de permettre l'annulation d'un mandat pour un remboursement d'une taxe d'aménagement, il faut provisionner l'article 102296 (040) de 1 167,88 € « reprise sur taxe d'aménagement » non prévu au budget 2018 et ajouter 55,54 € à l'article 1641 (16) « remboursement des emprunts », chapitre sous-alimenté au budget.

Décision du conseil : accord à l'unanimité.

4 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Pour permettre de payer les factures d'investissement en début d'année 2019, le conseil doit accepter d'engager ce type de dépenses sans budget validé. Le budget peut difficilement être voté avant fin mars ou avril 2019 (manque de connaissance des données de l'Etat). Cette autorisation est limitée au quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente, c'est à dire possibilité maximum d'une dépense de 15 292 € au chapitre 20 et 214 731 € au chapitre 21 pour début 2019.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité.

5 Affiliation de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au centre de gestion de la fonction publique

La régie de l'Abbaye de Vaucelles souhaite s'affilier volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. La loi oblige une consultation de toutes les communes et établissements publics déjà affiliés au Centre De Gestion (CDG59).

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité.

6 Approbation du rapport de la CLECT de la CCPC

Cette commission de la CCPC qui s'est réunie le 10 décembre dernier est composée de l'ensemble des 38 maires.

Elle a établi un rapport visant à déterminer l'évaluation des transferts de charges liés à la prise de compétence. Ce rapport a été modifié pour la prise en charge de compétences nouvelles de la CCPC : « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Celui-ci ne touche pas notre commune (bassin versant Scarpe-Escaut) qui est géré par le SMA. Notre transfert de charge est encore positif à 501,68 €. Ce rapport de la CLECT doit-être validé par les communes (majorité qualifiée).

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité.

7 Autorisation à M. le Maire pour signer la convention ALSH et tous documents y afférent

Pour permettre une aide financière de la CAF pour les activités périscolaires (garderie), celle-ci nous demande une délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec la CAF et le pouvoir de signer tous documents s'y réfèrent.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité.